

ANNÉE 2011
5^e séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance du mercredi 9 novembre 2011**

L'an deux mille onze, le mercredi 9 novembre à 9 heures, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de la province Sud, conformément à l'article 177 de la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, sous la présidence de **M. Eric GAY**, pour procéder aux élections liées au renouvellement du Bureau de l'assemblée de la province Sud.

Étaient présents : Mmes ANDREA-SONG, ARLIE, BRIZARD, DAVID, DONIGUIAN-PANCHOU, KATRAWA, LAGARDE, LAUOUVEA, LEQUES, LIGEARD, MALAVAL-CHEVAL, MILLET, MOINDOU, OHLEN, SANMOHAMAT, SIO-LAGADEC, VOISIN et WAHUZUE-FALELAVAKI ainsi que MM. BRETEGNIER, BRIAL, FROGIER, DE GRESLAN, GAY, LASNIER, LAZARE, LEROUX, LOUECKHOTE (arrivé en cours de séance), MICHEL, MULIAKAAKA, NATUREL, PABOUTY, ROBELIN, REGENT, SALIGA, SAM, SONG, VENDEGOU, VITTORI et WAMYTAN.

Était absente excusée : Mme DALY.

Procuration de : Mme DALY à M. BRIAL.

L'exécutif de la province était représenté par M. GAY, premier vice-président, M. MICHEL, deuxième vice-président et Mme LAGARDE, troisième vice-présidente de l'assemblée de la province Sud.

L'Etat était représenté par M. GUEYDAN, commissaire délégué de la République pour la province Sud.

L'administration était représentée par M. GARCIA, secrétaire général, ainsi que par :

- M. BACKES, secrétaire général adjoint ;
- M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;
- M. GISLARD, secrétaire général adjoint ;
- Mme TRAVERS, directrice des ressources humaines (DRH) ;
- Mme DELANNOY, directrice de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;
- M. FOREST, directeur de la jeunesse et des sports (DJS) ;
- M. LOCHE, directeur du système d'information (DSI) ;
- M. THUPAKO, directeur du logement (DL) ;
- M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
- Mme MÜNKEL, directrice de l'équipement (DEPS) ;
- M. FRIAT, directeur de la culture (DC) ;
- M. BUILLES, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;

M. MILLO, directeur du patrimoine et des moyens (DPM) ;
M. SEVERIAN, directeur du développement rural (DDR) ;
M. MALAUSSENA, directeur de l'éducation (DES) ;
M. FOURMY, directeur de l'environnement (DENV) ;
Mme MARTINI, directrice adjointe de l'environnement (DENV) ;
Mme PEIRANO, directrice adjointe de l'équipement (DEPS) ;
Mlle CHASSARD, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;
M. ARLIE, rédacteur des débats (DJA) ;
Mme ERIN, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA).

♦ ♦ ♦

La condition de quorum étant remplie, la séance consacrée à l'élection des membres du Bureau a pu s'ouvrir.

Le président a indiqué qu'aux termes d'un courrier en date du 27 octobre 2011, monsieur Pierre FROGIER a remis sa démission de ses fonctions de président de l'assemblée de la province Sud et qu'en l'application de l'article 177 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, cette démission engendre la réélection de l'ensemble des membres du Bureau de l'assemblée, selon les modalités prévues par l'article 161 de cette même loi. Ce dernier dispose que :

« L'assemblée de province élit son président parmi ses membres élus au congrès. Elle élit parmi ses membres un bureau, présidé par le président de l'assemblée, et composé d'un premier vice-président, d'un deuxième vice-président et d'un troisième vice-président.

L'assemblée de province ne peut procéder à ces élections que si les trois cinquièmes de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la séance se tient de plein droit trois jours plus tard, dimanche et jours fériés non compris ; elle peut avoir lieu sans condition de quorum.

Le président et chacun des vice-présidents sont élus, au scrutin secret, à la majorité absolue des membres de l'assemblée. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. ».

Avant de procéder à l'ouverture du scrutin, le président a invité chaque conseiller à vérifier qu'il dispose du matériel nécessaire au vote, à savoir : une enveloppe, des bulletins et un stylo. Il a été précisé également qu'il leur appartient d'inscrire, sur le bulletin, le nom du candidat de leur choix.

Pour les conseillers qui disposent d'une procuration de vote, ils doivent inscrire le nom du candidat de leur choix sur deux bulletins, l'un correspondant au vote en leur nom propre, l'autre bulletin correspondant au vote par procuration. Chacun de ces deux bulletins doivent être mis dans deux enveloppes séparées.

Le président a précisé que, une fois le scrutin ouvert, chacun des conseillers sera appelé à déposer son enveloppe (contenant le bulletin de vote) dans l'urne réservée à cet effet et à signer la feuille d'émargement. Pour les conseillers qui disposent d'une procuration de vote, ce vote par procuration s'effectue en même temps que leur propre vote. Ils doivent, en conséquence, à l'appel de leur nom, se munir de leurs deux enveloppes et émarger sur la feuille d'émargement aux emplacements réservés à leur nom et à celui du conseiller qui leur a donné procuration.

Pour finir, il a rappelé que, conformément à la tradition républicaine, aucun débat ne peut se tenir avant la fin des opérations électorales.

A l'issue du rappel des modalités de vote, il a sollicité les candidats afin qu'ils présentent leur candidature à l'élection du poste de président.

Election du président de l'assemblée sous la présidence de M. Eric GAY

Etaient candidats pour l'élection au poste de président :

M. Pierre FROGIER pour *Le Rassemblement - UMP*

Mme Sonia LAGARDE pour *Calédonie ensemble*

Nombre de présents : 38

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 39

Nombre d'enveloppes : 39

Au premier tour, le président est élu à la majorité absolue des membres de l'assemblée soit 21 voix.

Ont obtenu :

Nom du parti	Nom du candidat	Nombre de suffrages
<i>Le Rassemblement - UMP</i>	Pierre FROGIER	21 suffrages
<i>Calédonie ensemble</i>	Sonia LAGARDE	13 suffrages

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5 bulletins nuls

M. Pierre FROGIER, ayant obtenu la majorité absolue, avec 21 voix au premier tour de scrutin, est déclaré élu président de l'assemblée de la province Sud.

M. Pierre FROGIER remplace M. Eric GAY à la présidence de l'assemblée. M. Eric GAY retournant siéger dans l'hémicycle.

Election du premier vice-président sous la présidence de M. Pierre FROGIER

Etaient candidats pour l'élection au poste de premier vice-président :

M. Alain LAZARE pour *Le Rassemblement - UMP*

M. Philippe MICHEL pour *Calédonie ensemble*

Nombre de présents : 39 (M. Simon LOUECKHOTE étant arrivé)

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 40

Nombre d'enveloppes : 40

Au premier tour, le premier vice-président est élu à la majorité absolue des membres de l'assemblée soit 21 voix.

Ont obtenu :

Nom du parti	Nom du candidat	Nombre de suffrages
<i>Le Rassemblement - UMP</i>	Alain LAZARE	21 suffrages
<i>Calédonie ensemble</i>	Philippe MICHEL	13 suffrages

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6 bulletins blancs

M. Alain LAZARE, ayant obtenu la majorité absolue, avec 21 voix au premier tour de scrutin, est déclaré élu premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

Election du deuxième vice-président

Etaient candidats pour l'élection au poste de deuxième vice-président :

M. Pascal VITTORI pour *Avenir ensemble*

Mme Corinne VOISIN pour *Calédonie ensemble*

Nombre de présents : 39

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 40

Nombre d'enveloppes : 40

Au premier tour, le deuxième vice-président est élu à la majorité absolue des membres de l'assemblée soit 21 voix.

Ont obtenu :

Nom du parti	Nom du candidat	Nombre de suffrages
<i>Avenir ensemble</i>	Pascal VITTORI	23 suffrages
<i>Calédonie ensemble</i>	Corinne VOISIN	13 suffrages

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4 bulletins nuls

M. Pascal VITTORI, ayant obtenu la majorité absolue, avec 23 voix au premier tour de scrutin, est déclaré élu deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

Election du troisième vice-président

Etaient candidats à l'élection au poste de troisième vice-président :

Mme Cynthia LIGEARD pour *Le Rassemblement - UMP*

M. Frédéric de GRESLAN pour *Calédonie ensemble*

Nombre de présents : 39

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 40

Nombre d'enveloppes : 40

Au premier tour, le troisième vice-président est élu à la majorité absolue des membres de l'assemblée soit 21 voix.

Ont obtenu :

Nom du parti	Nom du candidat	Nombre de suffrages
<i>Le Rassemblement - UMP</i>	Cynthia LIGEARD	21 suffrages
<i>Calédonie ensemble</i>	Frédéric de GRESLAN	13 suffrages

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6 bulletins nuls

Mme Cynthia LIGEARD, ayant obtenu la majorité absolue, avec 21 voix au premier tour de scrutin, est déclarée élue troisième vice-présidente de l'assemblée de la province Sud.

◆ ◆ ◆

La séance a été suspendue à 10 heures 30. Elle a été reprise à 14 heures 30 sous la présidence de monsieur Pierre FROGIER.

A la reprise de la séance à 14 heures 30, étaient présents : Mmes ANDREA-SONG, ARLIE, BRIZARD, DAVID, DONIGUIAN-PANCHOU, KATRAWA, LAGARDE, LAUOUVEA, LEQUES, LIGEARD, MALAVAL-CHEVAL, MILLET, MOINDOU, OHLEN, SANMOHAMAT, SIO-LAGADEC, VOISIN et WAHUZUE-FALELAVAKI

ainsi que MM. BRETEGNIER, BRIAL, FROGIER, DE GRESLAN, GAY, LASNIER, LAZARE, LEROUX, LOUECKHOTE, MICHEL, MULIAKAAKA, NATUREL, PABOUTY, ROBELIN, REGENT, SALIGA, SAM, SONG, VENDEGOU, VITTORI et WAMYTAN.

Étaient absentes excusées : Mmes DALY et VOISIN.

Sont partis en cours de séance : Mmes ARLIE, DAVID et BRIZARD ainsi que M. LOUECKHOTE.

<u>Procuration de</u> :	Mme DALY	à	M. BRIAL ;
	Mme VOISIN	à	M. ROBELIN ;
	Mme ARLIE	à	M. GAY ;
	Mme DAVID	à	Mme LEQUES ;
	Mme BRIZARD	à	Mme LAGARDE ;
	M. LOUECKHOTE	à	Mme DONIGUIAN-PANCHOU.

L'exécutif de la province était représenté par M.FROGIER, président, M. LAZARE, premier vice-président, M. VITTORI, deuxième vice-président et Mme LIGEARD, troisième vice-présidente de l'assemblée de la province Sud.

L'Etat était représenté par M. GUEYDAN, commissaire délégué de la République pour la province Sud.

L'administration était représentée par M. GARCIA, secrétaire général, ainsi que par :
M. BACKES, secrétaire général adjoint ;
M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;
M. GISLARD, secrétaire général adjoint ;
M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme MÜNKEL, directrice de l'équipement (DEPS) ;
M. BUILLES, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
M. MILLO, directeur du patrimoine et des moyens (DPM) ;
Mme PEIRANO, directrice adjointe de l'équipement (DEPS) ;
Mlle CHASSARD, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;
M. ARLIE, rédacteur des débats (DJA) ;
Mme ERIN, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA).

♦ ♦ ♦

Rapport n°1707-2011/APS : Projet de délibération portant création des « Ecoles de la deuxième chance de la province Sud ».

Le projet de délibération portant création des « Ecoles de la deuxième chance de la province Sud » propose l'instauration d'un label provincial inspiré du label métropolitain. L'objectif de ce type d'établissement est l'intégration professionnelle et sociale des jeunes adultes de 18 à 25 ans ayant quitté le système scolaire sans diplôme ni qualification. Les pratiques pédagogiques proposées sont fondées sur une remise à niveau afin de permettre à chaque stagiaire d'acquérir une maîtrise des savoirs fondamentaux et sur l'alternance en entreprise. La création de ce cadre général et réglementaire aura vocation à s'appliquer à des structures d'initiatives privées (associations), communales ou provinciales.

- Adopté à l'unanimité -

♦ ♦ ♦

Rapport n°1789-2011/APS : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 06-2003/APS du 2 avril 2003 fixant les redevances d'occupation du domaine public et privé de la province Sud.

Les justifications utilisées pour la mise en place de tarifs attractifs pour l'occupation du domaine provincial sont aujourd'hui désuètes. Ainsi, il convient de s'aligner sur les prix du marché puisque l'écart des tarifs pratiqués constitue une distorsion au sein du secteur de la location ainsi qu'une perte importante de recettes pour la collectivité. Pour ce faire, il est proposé de réévaluer les tarifs appliqués aux baux provinciaux, aux locations délivrées dans le village de Prony et aux redevances domaniales non économiques applicables aux parcelles du domaine public maritime de plus d'un hectare.

Au cours du vote des articles, un amendement a été proposé par l'exécutif, à l'article premier, pour faire suite à la demande de la commission du budget, des finances et du patrimoine qui souhaitait que le point 2 de l'article 1 du texte prévoit le recours à une clause d'échelle mobile comme mode de révision des loyers. L'amendement vise à rédiger le point 2) de l'article premier comme suit :

« 2°) Passées les trois premières années de mise en valeur, la révision des loyers s'effectue **annuellement en application d'une clause d'échelle mobile** ou, à défaut, de manière triennale sans toutefois pouvoir excéder la variation de l'indice BT21 intervenue depuis la dernière fixation du loyer, conformément aux dispositions de la délibération n° 094 du 8 août 2000 relative à la révision des baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. »

Ont voté pour l'amendement : Le Rassemblement-UMP (15 voix), Calédonie ensemble (11 voix), l'Avenir ensemble (7 voix), le FLNKS (4 voix) et le RPC (1 voix). (38 voix).

S'est abstenu : L'UDC (2 voix).

- Amendement adopté -

A l'article 5, le groupe Calédonie ensemble a déposé un amendement visant à asseoir la redevance provinciale demandée à la société Vale Nouvelle-Calédonie sur son chiffre d'affaire. Ainsi, l'augmentation des recettes perçues par la collectivité participerait à la réduction de son déficit structurel. Celui-ci est ainsi rédigé :

« I. Il est inséré, après l'article 4, un article 5 nouveau ainsi rédigé : Dans le titre 2 de l'annexe 1 de la délibération du 2 avril 2003, les mots : « à caractère permanent » sont supprimés.

II. Les articles 5 et 6 deviennent les articles 6 et 7. »

A voté pour l'amendement : Calédonie ensemble (11 voix).

Ont voté contre : Le Rassemblement-UMP (15 voix), l'Avenir ensemble (7 voix), le FLNKS (4 voix) et le RPC (1 voix). (27 voix).

S'est abstenu : L'UDC (2 voix).

- Amendement rejeté -

Sur le projet de délibération amendé à l'article premier :

Ont voté pour : Le Rassemblement-UMP (15 voix), l'Avenir ensemble (7 voix), le FLNKS (4 voix) et le RPC (1 voix). (27 voix).

A voté contre : Calédonie ensemble (11 voix).

S'est abstenu : L'UDC (2 voix).

- Adopté -

♦ ♦ ♦

Rapport n°895-2011/APS : Projet de délibération relatif aux zones de restructuration de l'habitat spontané (Z.RHS).

Le projet de texte proposé a pour objectif de créer un outil réglementaire d'urbanisme afin de mettre en œuvre l'amélioration des conditions de vie dans les zones d'habitat spontané qui est l'une des orientations annoncées de la nouvelle stratégie de l'habitat social de la province Sud.

Conformément aux dispositions de l'article 36 du règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, le groupe Calédonie ensemble a présenté une question préalable considérant que le projet de texte présenté soulève plusieurs questions juridiques qui ne permettent pas l'examen de ce texte.

Le groupe Calédonie ensemble a rappelé qu'au terme de l'article 38 du règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, l'adoption de la question préalable équivaut au rejet du texte auquel elle s'applique.

Après débat, la question préalable a été soumise au vote :

A voté pour : Calédonie ensemble (11 voix).

Ont voté contre : Le Rassemblement-UMP (15 voix), l'Avenir ensemble (7 voix), le FLNKS (4 voix) et le RPC (1 voix). (27 voix).

S'est abstenu : L'UDC (2 voix).

- Question préalable rejetée -

Sur le projet de délibération :

Ont voté pour : Le Rassemblement-UMP (15 voix), l'Avenir ensemble (7 voix), le FLNKS (4 voix), l'UDC (2 voix) et le RPC (1 voix). (29 voix).

A voté contre : Calédonie ensemble (11 voix).

- Adopté -

♦ ♦ ♦

Rapport n°1432-2011/COM : Projet d'avis sur le projet de délibération BAPS modifiant la délibération modifiée n°34-98/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud.

L'accession à la propriété pour les classes moyennes est devenue très difficile, notamment dans le grand Nouméa, compte tenu de la pression foncière et de l'augmentation des prix des logements. De plus, il est constaté qu'elles ne sont pas éligibles aux dispositifs existants. Dès lors, il est proposé d'attribuer une aide qui sera évaluée, dans le cadre d'une primo accession et pour un logement neuf, en fonction de la composition familiale, des revenus et du taux d'endettement. Cette aide sera plafonnée afin de rester cohérent avec les dispositifs existants.

- Avis favorable à l'unanimité -

♦ ♦ ♦

Rapport n°1266-2011/APS : Projet de délibération décidant de modifier le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa.

La province Sud a autorisé l'occupation du domaine public maritime provincial avec constitution de droits réels au profit d'une société pour la réalisation et l'exploitation d'un centre commercial. Néanmoins, la parcelle considérée repose en partie sur une zone naturelle protégée interdisant toute construction. Face au refus de la mairie de Nouméa et de la collectivité provinciale de mettre en modification le plan d'urbanisme directeur, la société a, cependant, obtenu du tribunal administratif que la ville de Nouméa sollicite la

province Sud afin de modifier le plan d'urbanisme directeur. Ainsi, il est proposé de lancer cette procédure pour être cohérent avec les précédents engagements provinciaux.

- Adopté à l'unanimité -

♦ ♦ ♦

Rapport n°1771-2011/APS : Projet de délibération portant réglementation de la commande publique de la province Sud.

Dans le cadre du plan de développement stratégique « Cap Sud 21 » de la province et préalablement à l'édition d'un guide de la commande publique à destination des directions provinciales, il convient de fixer le cadre juridique applicable à la passation des commandes de la collectivité qui ne sont pas régies par la réglementation des marchés publics. Dès lors, cette nouvelle réglementation aura pour objectif de favoriser la recherche de l'efficacité procédurale, de garantir l'égal accès à la commande publique ainsi que la transparence et la sécurisation dans la passation des contrats.

Ont voté pour : *Le Rassemblement-UMP (15 voix), l'Avenir ensemble (7 voix), le FLNKS (4 voix) et le RPC (1 voix). (27 voix).*

Se sont abstenus : *Calédonie ensemble (11 voix) et l'UDC (2 voix). (13 voix).*

- Adopté -

♦ ♦ ♦

Désignations de représentants de la province Sud au sein d'organismes extérieurs :

- Au comité d'études pour la modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa, sont désignés mesdames Sonia LAGARDE, Isabelle OHLEN et monsieur Georges NATUREL.

♦ ♦ ♦

La séance a été levée à 17 heures 30.

Le président,
PIERRE FROGIER